

N° 2

Mariage

Charnaut

Emile Joseph
et

Gossart

Marie-Euphrasie Emile

L'An mil huit cent quatre-vingt-cinq, le dix-huit avril, à onze heures, trente minutes du matin, procédant nous Adolphe Dreyer, dépositaire remplissant par délégation du Maire les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Cambes, canton de Cambes, arrondissement de Douai, département du Nord, ont comparu publiquement en la maison communale Emile Joseph Charnaut, âgé de trente-huit ans, dix mois, né à

Coutiches le vingt six Mai mil huit cent quarante six
 cultivateurs Domiciliés à Orchies, célibataire, majeur, fils
 légitime des feus François Joseph Joseph Chénaut décédé à
 Orchies, le Vingt huit Décembre mil huit cent soixante
 cinq et Julie Demuethière, son épouse, décédée en la dite ville
 le deux Avril mil huit cent soixante trois, en leur vi
 vant cultivateurs y Domiciliés; Hippolyte Joseph Ché
 naut et Marie Rosalie Dupont, aînés paternels du futur
 époux, Philippe Demuethière et Marie Joseph Lemaire aînés
 maternels du dit futur étant tous décédés à Coutiches
 ainsi qu'il est constaté par les extraits d'actes de décès
 de ses père et mère et par les registres de l'Etat civil
 de cette dite commune, d'une part. Et Marie Sophie
 Amélie Gosart, âgée de vingt trois ans, née à Coutiches
 le vingt six Septembre mil huit cent soixante six,
 cultivatrice, y Domiciliée, célibataire, majeure, fille lé
 gitime de Florentin Joseph Gosart, âgé de cinquante six
 ans et de Céline Louise Dupont, son épouse, âgée de
 cinquante trois ans, cultivateurs Domiciliés en cette dite
 commune, ici présents et consentants d'autre part. Lesquels
 nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre
 eux et dont les publications ont été faites, conformément à la loi, de
 vant la principale porte d'entrée de notre maison commune, les di
 manches cinq et Douze Avril, présent mois, et devant celle d'Orchies
 les mêmes jours. Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été
 signifiée jusqu'à ce jour, non plus qu'à Monsieur l'Officier de l'Etat civil de
 celle d'Orchies, faisant droit à leur réquisition et après avoir donné lecture des actes de
 naissance des futurs époux, des actes de décès des aînés paternels et maternels en fon
 dement aux registres de l'Etat civil de cette commune, des actes de décès des père et mère du
 futur qui nous ont été remis par les parties, des publications sus énoncées, et du certificat de
 publication à Orchies, lesquelles pièces après avoir été paraphées ont été annexées au présent
 acte et au chapitre six du titre du code civil intitulé du mariage, nous avons interrogé
 les futurs époux et les père et mère du futur d'avoir à déclarer s'il n'a été fait aucun contrat de
 mariage, à quoi il nous a été répondu affirmativement, et que ce contrat a été reçu le vingt six



présent moi, par le Sieur Joseph Delarrieu, notaire à Caen, et à l'appui de cette ^{1^{re} feuille} ~~feuille~~
il nous a été remis un certificat émané du dit notaire, lequel après avoir été paraphé au
re ou vice au présent acte. Nous alors devant sa future épouse et à la future épouse et à la
voient se présenter pour mari et pour femme et chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, déclarons au nom de la loi que Louis Joseph Charneau et Marie Sophie et
Marie Gouart, sont unis par le mariage. De tout quoi, avons dressé acte, en présence : 1^{er} de
François Charneau, âgé de quarante six ans, cultivateur à Contiches près parois de l'é-
pouse ; 2^o d'Albéric Housay, âgé de vingt-neuf ans, cultivateur, oncle par alliance
de l'épouse ; 3^o de Florentin Gouart, âgé de vingt-sept ans, cultivateur, père perma-
nent de l'épouse, ces trois personnes réunies à Contiches, après lecture, les époux, le père et oncle
de l'épouse et les témoins ont signé avec nous le présent acte.

Charneau — Et Marie Gouart

Mari Gouart Gouart — Pour par
François Charneau Delo' Tuteur légal
C^{on} Gouart Delo' Rumeur